

PRIORITÉ À LA QUALITÉ DES SOLUTIONS PROPOSÉES

L'acquisition de prestations intellectuelles doit être axée sur la qualité des offres avant leur prix – il s'agit-là d'une revendication centrale de la SIA pour la révision de l'Accord intercantonal sur les marchés publics.

Depuis près de 15 ans, les dispositions contenues dans l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMp) règlent les procédures d'attribution des cantons. Elles doivent assurer l'adjudication de mandats publics conformément aux principes d'une mise en concurrence transparente.

Le 22 septembre 2014, l'organe intercantonal responsable (AiMp) a publié son projet de nouvel Accord, dont le but déclaré est une harmonisation du droit régissant la passation des marchés publics en Suisse. Les gouvernements cantonaux et les associations concernées ont été invités à prendre position en décembre 2014.

La SIA apprécie la qualité du projet de loi et salue les principaux objectifs de la révision, mais elle souligne aussi l'attention insuffisante que le texte réserve à la spécificité des prestations de nature intellectuelle. La Société demande donc que la législation prenne dûment en compte l'impact culturel des marchés de construction. La latitude dont disposent les pouvoirs publics en matière de modes d'acquisition doit être circonscrite ! Dès qu'il s'agit d'ouvrages bâtis devant répondre à des besoins complexes, la mise en concurrence doit fondamentalement impliquer un concours de projets ou, le cas échéant, un mandat d'études parallèles. Aux yeux de la SIA, la nature de la prestation recherchée doit obligatoirement déterminer le mode de passation du marché, ne serait-ce que pour obtenir une harmonisation effective des pratiques d'attribution. De plus, la qualité de la solution proposée et pas uniquement le prix des prestations correspondantes, doit figurer au premier rang des critères d'adjudication. C'est parce que le professionnalisme sous-jacent à un bon projet lui confère une plus-value économique et culturelle qui va bien au-delà des moyens investis, que l'intérêt public commande d'opter pour des prestations d'étude qualifiées et équitablement rémunérées.

*Denis Raschpichler,
responsable SIA pour la passation des marchés*

LE PARC IMMOBILIER, PIÈCE MAÎTRESSE DU TOURNANT ÉNERGÉTIQUE

Plus de vingt parlementaires étaient présents au troisième petit-déjeuner organisé par la SIA au Palais fédéral. La SIA profite de l'intérêt des responsables politiques pour apporter des suggestions aux projets de loi sur l'énergie et sur le CO2.

Au mois de novembre, pour la seconde fois en 2014, la SIA a convié des membres du Conseil national et du Conseil des Etats à un petit-déjeuner sur l'énergie dans les murs du Palais fédéral. Plus de vingt parlementaires des deux chambres ont répondu présents. La SIA s'est réjouie de ce vif intérêt, qui vient à point nommé. En effet, la stratégie énergétique 2050, sur laquelle portent les débats de l'actuelle session du Conseil national, prévoit d'apporter dans les lois et les ordonnances toute une série de changements importants, mais aussi contestés, touchant à la politique énergétique.

Au cours des derniers mois, la proposition du Conseil fédéral a été discutée par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N). La loi sur l'énergie est capitale pour le tournant énergétique. La SIA s'implique dans son élaboration, notamment pour les dispositions relatives aux bâtiments.

La SIA considère qu'il est particulièrement positif que la CEATE-N aille plus loin dans les objectifs essentiels que le Conseil fédéral, et prévoit pour la loi une évaluation globale de

toutes les formes d'énergie ; en plus du recours aux outils les plus performants, elle exige une mise en service conforme de la technique des bâtiments ainsi qu'un relevé de la consommation énergétique et une optimisation de l'exploitation (art. 46, al. e-h). Les possibilités d'économies d'énergie sont étonnamment élevées dans le seul domaine de la mise en service et de l'optimisation de l'exploitation. Par ailleurs, ces mesures sont amorties au bout de quelques années déjà, contrairement aux autres options d'économies d'énergie.

Le durcissement de la loi sur le CO2 vise à réduire l'utilisation des combustibles fossiles, entre autres par l'instauration d'une taxe sur ces derniers. La loi sur le CO2 prévoit avant tout une réduction des émissions de CO2 dans les transports en commun et les bâtiments. En ce qui concerne les bâtiments, un tiers des revenus de la taxe sur le CO2 sera, comme aujourd'hui, utilisé en faveur de mesures de diminution des émissions sur le long terme. Avec la proposition actuelle du Conseil fédéral, le montant maximal annuel de ce budget est augmenté et passe à 450 millions de francs.

Dans son exposé, Adrian Altenburger, vice-président de la SIA, a expliqué les étapes essentielles que préconise l'Association pour progresser dans la voie du tournant énergétique. Urs Rieder, président du conseil d'experts SIA formation, a ensuite fait le lien avec la formation initiale et continue : les objectifs ambitieux du tournant énergétique ne seront atteints que si la formation prochaine d'un nombre suffisant de professionnels qualifiés est assurée.



Au Palais fédéral : échange de vues entre Beat Flach (pvl), Adrian Altenburger et Bea Heim (PS) (Photo Yoshiko Kusano)